



N° de résolution
ou annotation

**PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE CRABTREE
M.R.C. DE JOLIETTE**

Procès-verbal de la session régulière du Conseil de la municipalité de Crabtree tenue le 2 juin 2003 au lieu ordinaire des sessions de ce Conseil, à 20:00 heures, et y sont présents, formant ainsi quorum, sous la présidence du maire, monsieur Denis Laporte:

Daniel Leblanc
Gilles Granger
André Picard
Jean Brousseau
Gaétan Riopel
Michel Landry

R 108-2003

**Adoption du procès-verbal de la session régulière
du 5 mai 2003**

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Jean Brousseau, il est unanimement résolu que le procès-verbal de la session régulière du Conseil tenue le 5 mai 2003 soit adopté.

ADOPTÉ

R 109-2003

Adoption des comptes

Sur proposition de Gilles Granger, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que les crédits étant disponibles pour l'émission des chèques, les comptes du mois au montant de 196 375.64 \$ soient adoptés et payés.

ADOPTÉ

110-2003

État mensuel des revenus et dépenses

La secrétaire-trésorière a déposé aux membres du Conseil municipal un état des revenus et dépenses au 31 mai 2003.

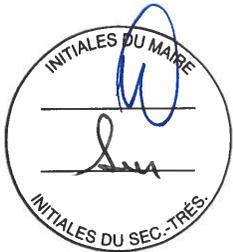
R 111-2003

**Demande d'aide financière au député de Joliette
pour l'amélioration du réseau routier municipal**

Attendu que la municipalité reçoit à chaque année une aide financière pour l'amélioration de son réseau routier municipal, laquelle provient d'un budget discrétionnaire du député de Joliette;

Attendu qu'il y a lieu de faire part des besoins de notre municipalité pour l'amélioration de notre réseau routier, à notre nouveau député, monsieur Jonathan Valois;

Attendu que nos besoins sont accrus compte tenu de l'état de détérioration avancée de nos rues et routes;



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

Attendu que certains secteurs nécessitent du rapiéçage d'appoint alors que d'autres secteurs nécessitent une réfection majeure;

Attendu que la circulation de véhicules lourds qui ne cesse d'augmenter, aggrave considérablement l'état de nos artères les plus fréquentées;

Attendu qu'il y a lieu de demander à notre député de considérer, dans le calcul d'attribution des montants alloués aux municipalités du comté, les besoins accrus des municipalités qui ont un flot important de circulation de véhicules lourds et celles également qui ont des ponts à leur entretien;

Attendu que les endroits à privilégier chez nous sont, le chemin Rivière-Rouge, le chemin Saint-Jacques, le chemin Amyot ainsi que les 8^{ième} rue et 4^{ième} avenue;

Attendu que la municipalité n'a pas les sommes nécessaires à l'intérieur de son budget annuel, pour réaliser tous ces travaux;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que demande soit faite au député de Joliette, afin d'obtenir une subvention de l'ordre de 35 000 \$ dans le cadre du programme hors-normes pour l'amélioration du réseau routier municipal.

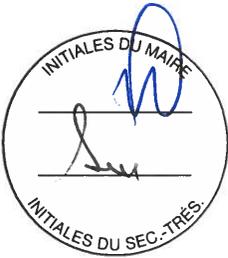
ADOPTÉ

R 112-2003

Soumissions travaux d'aqueduc et d'égout Val-Ouareau - phase II

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour les travaux d'aqueduc et d'égout sur la 22^{ième} rue soit le secteur Val-Ouareau - phase II, à savoir:

◆ Ent. Généreux Construction	278 010.25 \$
◆ Groupe Benoît	311 604.34 \$
◆ Sintra Inc.	327 054.61 \$
◆ Jobert Inc.	328 157.69 \$
◆ Excavation Normand Majeau	389 449.31 \$



N° de résolution
ou annotation

R 113-2003

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Généreux Construction, au prix de 278 010.65 \$.

ADOPTÉ

Mandat à un laboratoire pour les travaux sur la 22^{ième} rue, soit le secteur Val-Ouareau phase II

Le Conseil prend connaissance des soumissions pour le contrôle au chantier des travaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout sur la 22^{ième} rue, à savoir:

◆ Laboratoire de Construction 2000	9 068.57 \$
◆ Cogemat	9 236.05 \$

Le Conseil prend également connaissance du rapport de recommandation de la firme Comtois, Poupart, Saint-Louis;

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu d'entériner la recommandation de nos ingénieurs et de retenir la soumission de Laboratoire de Construction 2000 Inc. au prix de 9 068.57 \$ laquelle est la plus basse conforme.

ADOPTÉ

R 114-2003

Entrée de trottoirs - Marché Lapointe (sur la 9^{ième} rue)

Attendu que monsieur Gilles Lapointe (9004-3647 Québec Inc.) est propriétaire du 86, 8^{ième} rue et qu'il procède actuellement à une rénovation majeure consistant en un agrandissement de son commerce (marché d'alimentation);

Attendu que les véhicules de livraison utilisent l'ancien débarcadère à l'arrière du 86, 8^{ième} rue, soit sur la 9^{ième} rue, pour livrer leur marchandise et qu'il y aura un nouveau débarcadère devant l'agrandissement;

Attendu que plusieurs véhicules de livraison peuvent se présenter en même temps et qu'avec l'agrandissement, il y aura plus d'achalandage;

Attendu que cette propriété est située dans ce que l'on considère comme étant le "vieux Crabtree" et que l'espace de chargement et de déchargement pour les véhicules de livraison y est restreint;

Attendu que pour faciliter l'accès aux véhicules de livraison, il y aurait lieu d'autoriser une entrée de trottoir plus large que la largeur



N° de résolution
ou annotation

Formules d'Affaires CCL 1-800-463-4578 — M-103

prescrite pour une entrée commerciale qui est établie à 11 mètres en vertu de l'article 9.5.11.2 du règlement de zonage 99-044;

Attendu que le trottoir à cet endroit est dans un état tel qu'il doit être rénové complètement;

Attendu que la municipalité doit améliorer l'accès à ce commerce rénovée tout en facilitant la circulation et en ne perturbant pas le voisinage immédiat;

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. D'autoriser une entrée de trottoir plus large que la largeur prescrite à l'article 9.5.11.2 du règlement de zonage 99-044, soit une largeur d'environ 27 mètres, s'étendant sur toute la façade arrière du commerce;
3. Que la réfection du trottoir existant soit à la charge de la municipalité.

ADOPTÉ

R 115-2003

Demande de branchement de lampes de rue à Hydro-Québec sur le chemin Saint-Michel

Sur proposition de André Picard, appuyée par Gilles Granger, il est unanimement résolu que demande soit faite à Hydro-Québec de faire le branchement de six (6) nouvelles lampes de rue sur le chemin Saint-Michel, entre les numéros civiques 93 et 500.

ADOPTÉ

R 116-2003

Réclamation pour dommages à un véhicule

Attendu que la municipalité a effectué récemment des travaux de confection d'une entrée de services sur la 9^{ième} rue;

Attendu qu'à la suite des travaux, après une forte pluie, un affaissement soudain s'est produit créant une dénivellation sur la chaussée;

Attendu que monsieur Sylvain Daneault a circulé à cet endroit et qu'il a endommagé son véhicule;

Attendu que monsieur Daneault a dû faire réparer son véhicule et qu'il a déposé une facture de 215.86 \$ à la municipalité;



N° de résolution
ou annotation

R 117-2003

En conséquence, il est proposé par André Picard, appuyé par Gilles Granger, et unanimement résolu de verser la somme de 215.86 à monsieur Daneault, en remboursement des dommages que son véhicule a subi lorsqu'il a circulé sur la 9^{ième} rue.

ADOPTÉ

Vente du camion incendie Dodge 1969

Sur proposition de Jean Brousseau, appuyée par Daniel Leblanc, il est unanimement résolu d'accepter l'offre de la compagnie Jacques Thibault, Pierreville, et de vendre le camion incendie Dodge 1969 avec une pompe Waterous CGGMB de 625 gallons, pour la somme de 1 000 \$.

ADOPTÉ

R 118-2003

Activité de financement des Petits Pas Jacadiens

Sur proposition de Michel Landry, appuyée par Gaétan Riopel, il est unanimement résolu de faire l'achat de 2 billets au prix de 75 \$ chacun pour le tournoi de golf au profit des Petits Pas Jacadiens qui se tiendra le 23 août prochain et d'y déléguer les membres du Conseil intéressés.

ADOPTÉ

R 119-2003

Subventions aux jeunes pour inscription au camp de jour

Attendu que le Club Optimiste n'offrira plus l'activité de camp de jour dans notre municipalité pour l'été 2003;

Attendu qu'il y a lieu d'offrir une autre alternative aux jeunes de notre municipalité, soit celle de s'inscrire à un camp de jour d'une municipalité avoisinante;

Attendu que comme la municipalité n'a plus ce service sur son territoire, il y a lieu de subventionner les jeunes qui doivent déboursier des montants supplémentaires pour s'inscrire à ce même type d'activité dans d'autres municipalités;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc, appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante pour valoir à toutes fins que de droit;
2. Que le montant accordé soit en fonction des frais d'inscription de base seulement;
3. D'accorder le montant maximal d'inscription à tous les jeunes qui s'inscriront à un camp de jour dans



N° de résolution
ou annotation

R 120-2003

une autre municipalité, et ce, sur
présentation d'une pièce
justificative, et jusqu'à
concurrence d'un montant n'excédant
pas 63.\$;

ADOPTÉ

**Utilisation du fonds de parcs pour l'achat de
mobilier, d'abreuvoirs et d'un épandeur à peinture**

Attendu que la municipalité a un fonds de parcs
constitué actuellement d'une somme disponible de 7
500 \$;

Attendu que la municipalité désire faire l'achat
de mobilier de parcs, d'abreuvoirs et d'un
épandeur à peinture et qu'elle souhaite utiliser
les sommes disponibles au fonds de parcs;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc,
appuyé par Jean Brousseau, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente
résolution en fasse partie
intégrante pour valoir à toutes
fins que de droit;
2. De faire l'achat des équipements au
prix unitaire suivant (taxes et
transport en sus):
 - 1 table 703. \$
 - 2 bancs 565. \$ ch.
 - 1 poubelle 295. \$
 - 1 dessus de table 253. \$
 - 2 abreuvoirs 1 000. \$ ch.
 - 1 épandeur peinture 2 470.\$

ADOPTÉ

R 121-2003

Travaux correctifs aux abords de l'aréna

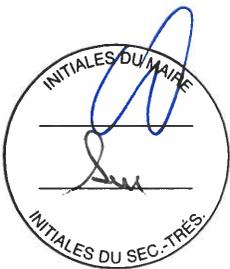
Attendu que la municipalité adoptait le 1^{er}
octobre 2001 la résolution R 190-2001 décrétant
des travaux correctifs dans le but de régler les
problèmes d'infiltration d'eau sous les chambres 5
et 6 à l'aréna;

Attendu que la municipalité, par ladite résolution
R 190-2001, affectait le surplus réservé de
l'aréna pour réaliser la dépense;

Attendu qu'à ce jour, les travaux correctifs n'ont
pas été réalisés et qu'il y a lieu d'adopter de
nouvelles dispositions à cet effet;

En conséquence, il est proposé par Daniel Leblanc,
appuyé par André Picard, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente
résolution en fasse partie
intégrante pour valoir à toutes
fins que de droit;



N° de résolution
ou annotation

2. Que les travaux correctifs soient exécutés selon le nouvel estimé des travaux évalués à 14 320.98 \$;
3. Que la dépense soit puisée à même le budget annuel d'entretien de l'aréna (02-713-00-522 - 3 131.86 \$) et le budget annuel d'entretien de la voirie (02-320-00-521 - 11 189.12 \$), le tout, selon l'estimé annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉ

R 122-2003

Intention d'adhérer à la Mutuelle des municipalités du Québec

Attendu que plusieurs municipalités ont présenté au ministre des Affaires municipales et de la métropole un dossier en vue de constituer une mutuelle d'assurance des municipalités - **La Mutuelle des municipalités du Québec** (MMQ) (ci-après appelée "**La Mutuelle**") - une personne morale dont l'objet est de pratiquer l'assurance de dommages exclusivement pour les municipalités qui en sont membres ainsi que leurs organismes mandataires;

Attendu que la Fédération Québécoise des municipalités a retenu les services de cabinets spécialisés en assurance, en actuariat et en comptabilité afin d'entreprendre toutes les démarches nécessaires en vue de monter un dossier d'envergure qui est de nature à satisfaire les besoins en assurance des municipalités;

Attendu que **La Mutuelle** fera des ses membres les propriétaires de leur propre compagnie d'assurance et leur permettra d'obtenir une indépendance relative face aux assureurs commerciaux;

Attendu que la municipalité de Crabtree juge que ce projet de mutualité présente une solution à la gestion de ses risques qui s'avère moins coûteuse à moyen terme que la solution du recours au marché actuel et qu'il y a lieu d'y participer à l'expiration des contrats d'assurances actuellement en vigueur;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et résolu à l'unanimité que la municipalité de Crabtree donne son appui à la constitution de **La Mutuelle** et déclare qu'elle a l'intention d'en devenir membre et de transiger ses affaires d'assurance avec cette mutuelle à des conditions comparables aux conditions de l'année en cours.

ADOPTÉ



N° de résolution
ou annotation

R 124-2003

**Avis de motion - règlement modifiant le règlement
99-046 sur les dérogations mineures**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à une prochaine séance il sera présenté, pour approbation, un règlement ayant pour effet de modifier le règlement 99-046 sur les dérogations mineures. Cet Avis de Motion est donné en conformité avec l'article 445 du Code municipal et il y a dispense de lecture lors de l'adoption dudit règlement.

**Avis du Comité Consultatif d'urbanisme sur la
demande de dérogation mineure de monsieur Éric
Villeneuve**

Le Conseil municipal prend connaissance d'un avis du Comité consultatif d'urbanisme relativement à la demande de dérogation mineure de monsieur Éric Villeneuve pour l'immeuble ayant pour adresse civique le 246, 8^e rue, lequel immeuble est situé dans la zone CB-1;

Compte tenu des arguments énoncés dans l'avis du Comité consultatif d'urbanisme suite à sa réunion du 21 mai 2003 et compte tenu également qu'aucune personne n'a demandé à s'exprimer sur la demande de dérogation mineure, il est proposé par Gilles Granger, appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu d'entériner la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme et d'accorder la demande de dérogation mineure à monsieur Éric Villeneuve, laquelle aura pour effet d'autoriser l'agrandissement du bâtiment principal au-dessus du garage existant. Le bâtiment existant est déjà dérogatoire avec un empiètement de 0,87 mètre dans la marge latérale.

ADOPTÉ

R 125-2003

Pro-maire

Sur proposition de Denis Laporte, appuyée par Michel Landry, il est unanimement résolu que monsieur Daniel Leblanc agisse comme pro-maire pour les prochains trois (3) mois.

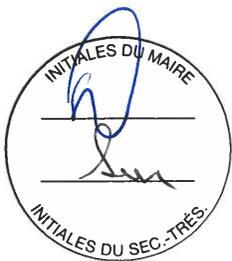
ADOPTÉ

R 126-2003

**Demande d'analyse à Jacques Raymond - correction
sur titre de propriété - partie de trottoirs sur
la 4^e avenue**

Attendu que la municipalité a été mise au fait, lors d'un transfert de propriété sur la 4^{ième} avenue (253, 255, 257, 259), qu'une partie du trottoir était sur la propriété de l'acheteur (monsieur Robert Côté);

Attendu qu'il y a lieu d'analyser la possibilité de corriger la situation sur le prolongement de cette partie de trottoir située sur la 4^{ième} avenue, et ce, entre la 12^{ième} rue et la 16^{ième} rue;



N° de résolution
ou annotation

Attendu qu'afin de connaître l'ampleur du dossier,
il y a lieu de retenir les services d'un notaire
pour évaluer les coûts d'une telle démarche;

En conséquence, il est proposé par Gilles Granger,
appuyé par Michel Landry, et unanimement résolu:

1. Que le préambule de la présente
résolution en fasse partie
intégrante pour valoir à toutes
fins que de droit.
2. Que demande soit faite à monsieur
Jacques Raymond de faire une
analyse sommaire du dossier afin de
déterminer de quelle façon ce
dossier pourrait être corrigé et
régulé globalement et à quel coût.

ADOPTÉ

R 127-2003

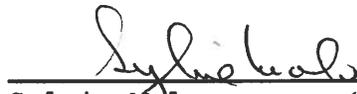
**Avis de motion - règlement modifiant le règlement
2000-059 concernant la paix et le bon ordre et
décrétant certaines nuisances**

Monsieur Gilles Granger donne Avis de Motion qu'à
une prochaine séance il sera présenté, pour
approbation, un règlement ayant pour effet de
modifier le règlement 2000-059 relatif à la paix,
au bon ordre et décrétant certaines nuisances.

**L'assemblée est ajournée au lundi 16 juin 2003 à
20:00 heures.**

L'assemblée est levée à 21:12 heures.


Denis Laporte, maire


Sylvie Malo, sec.-trés.